

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 03 juin 2024 à 19h00

Date de la convocation : 30 mai 2024

Date de l'affichage : 30 mai 2024

Président de séance : MADINIER Pierre, Maire

Secrétaire de séance : MISERY Nadine

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Absents : 4

Pouvoirs : 2

Votants : 13

Présents : MADINIER Pierre, MISERY Nadine, FRAISSE Alain, VALETTE-CHANOINE Virginie, DEGACHE Sylvian, SERAYET Thierry, DE LA ROQUE Isabelle, REYNAUD Éric, CANIVET Katy, PONSON Cécile, GRATTESSOL Nicolas.

Absents excusés : JUNIQUE Eva, GUIRONNET Jocelyne, BAUM Christophe, TRACOL Stéphane.

Pouvoirs : TRACOL Stéphane à MISERY Nadine, JUNIQUE Eva à CANIVET Katy.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 mai 2024.

Délibération n° 03_06_2024_01

OBJET : Participation de la commune de résidence aux frais scolaires – Année scolaire 2023/2024.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'école publique de la commune accueille **quatre élèves** de la commune d'OZON, **un** en classe de maternelle et **trois** en classe de primaire.

En application de l'article 23 de la Loi N° 83-663 du 22 Juillet 1983, concernant la participation des communes de résidence aux frais scolaires, il est demandé une participation financière à la commune d'OZON pour les frais de fonctionnement engendrés par la scolarisation des enfants.

Vu l'état des dépenses de fonctionnement de l'école publique,

Vu le nombre d'élèves scolarisés dans celle-ci à cette date,

Le Conseil Municipal propose de fixer le montant des participations aux frais scolaires de la commune de résidence à :

700 euros/ élève de Maternelle et 500 euros/ élève de Primaire

De plus, concernant les enfants en garde alternée dont l'un des parents est domicilié sur la commune d'Ozon et le second sur la commune d'Eclassan, il est proposé de solliciter un demi-tarif à la commune d'Ozon suivant la classe suivie par l'élève :

350 euros /élève de Maternelle et 250 euros / élève de Primaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Fixe le montant des participations financières, pour l'année scolaire 2023-2024, comme suit :

700 euros / élève de Maternelle et 500 euros/ élève de Primaire

Décide, en cas de garde alternée dont l'un des parents est domicilié à Ozon et l'autre à Eclassan, d'appliquer un demi-tarif, soit :

350 euros /élève de Maternelle et 250 euros / élève de Primaire

- **Demande** à la commune d'Ozon la somme de **2 200 euros** pour la scolarisation d'un enfant en classe de maternelle et de **trois** enfants en classe de primaire.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention avec la commune d'OZON en vue du recouvrement des participations de la commune de résidence aux frais scolaires dus.

Questions diverses :

- Terrain ZAC : le maire fait part au conseil municipal qu'il a été informé par la communauté de communes que la commune n'avait pas la compétence en termes de zone d'aménagement concerté (des informations complémentaires seront sollicitées).
- Aménagement d'un bar-restaurant et rénovation de l'appartement : le maire fait part à l'assemblée que les marchés ont été signés avec les entreprises retenues.
- Projet de bâtiment avec couverture photovoltaïque sur la parcelle jouxtant le boulodrome : le Conseil Municipal est favorable à ce qu'une simple demande de permis de construire pour la structure métallique soit déposée initialement.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame DURAND Florence souhaite échelonner le paiement des frais d'acquisition de l'appentis.
- Il est décidé que le planning des permanences des élus pour les élections législatives sera transmis par mail au conseil municipal.

Fin de la séance à 21h30

Prochaine séance du conseil municipal le 1er juillet 2024.

**MADINIER Pierre,
Président de séance**

**MISERY Nadine,
Secrétaire de séance**

